

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 21h50.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents:

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER (arrivé à 18h50), Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme FREDOU, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

à

Mme CALIPPE

M. MERRIEN

Mme COLONIUS

à Mme TABARLY

Mme LE BORGNE

M. SIMON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024 A L'UNANIMITE



FINANCES

202404-1.1 Fiscalité directe locale pour 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle s'est voulue progressive en exonérant tout d'abord, en 2020, 80 % des foyers fiscaux sur leur résidence principale puis un allègement de 20 % pour les ménages restants, et enfin un second allègement de 30 % en 2021.

Désormais, et cela depuis le 1^{er} janvier 2023, la totalité des foyers fiscaux ne paie plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune a la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis l'année 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée, depuis 2021, pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. En 2021, chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB en addition du taux communal de TFB 2020, soit pour mémoire 37.53 % (21.56 % + 15.97%).

Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèrent différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2024, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir des renseignements fournis par le service de Fiscalité directe locale, il ressort que l'application des taux sur les bases prévisionnelles calculées pour 2024 génèrerait un produit assuré des différentes impositions (taxe d'habitation, taxe foncière « bâti » et taxe foncière « non bâti », allocations compensatrices et coefficient correcteur) de **10 509 233 €**.

Il vous est proposé de voter les taux (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) de 2024 de la fiscalité locale en maintenant les taux votés en 2023. Dans ces conditions, le produit fiscal s'élèverait à 9 553 183 €, calculé en appliquant les taux aux bases notifiées par les services fiscaux :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Foncier bâti	20 345 000 €	37,53	7 635 479 €
Foncier non bâti	241 300 €	69,22	167 028 €
Taxe d'habitation	9 387 000 €	18,65	1 750 676 €
TOTAL			9 553 183 €
Coefficient correcteur (supérieur à 1 = commune sous compensée)			1,101360

L'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition de 2024 était annexé à votre convocation pour la présente réunion.

Il est à nouveau demandé, depuis 2023, aux communes de voter un taux pour la taxe d'habitation (TH), taux commun pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants si délibération d'institution de la TH sur les Locaux Vacants.

Un coefficient correcteur, destiné à compenser l'éventuelle perte de ressources liée à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sera à prendre en considération. La commune lorsqu'elle présente un coefficient correcteur supérieur à 1 est dite « sous compensée ». La somme du coefficient correcteur correspond à la différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département sur les produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le Département + 1. Le coefficient correcteur est de 1,101360 pour la ville de Fouesnant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état 1259 reçu le 13 mars 2024,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le vote des taux de la fiscalité locale dont le produit revient à la commune,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin) :

fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes locales pour 2024 :

- taxe sur le foncier bâti	
taxe sur le foncier non bâti 69.22 %	
taxe sur le foncier non bâti 69.22 %	
- taxe sur le foncier non bâti 69 22 %	
- take sur le toncier non pati by 22 %	
is the simile manifement of the control of the cont	
 taxe d'habitation	

by prend note du produit fiscal (hors allocations compensatrices et versement du coefficient correcteur) correspondant qui s'élève à 9 553 183 €, calculé comme suit :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Foncier bâti	20 345 000€	37,53	7 635 479 €
Foncier non bâti	241 300 €	69,22	167 028 €
Taxe d'habitation	9 387 000 €	18,65	1 750 676 €
		TOTAL	9 553 183 €
Coefficient correcteur (supérieur à 1 = commune sous compensée)		1,101360	

Monsieur Esnault souhaite comprendre pourquoi il y a une différence entre les chiffres de la délibération et le budget primitif sur la ligne « fiscalité locale ».

Monsieur Merrien explique que les chiffres du BP sont les impôts directs locaux (Taxe foncière, Taxe foncière non bâti et taxe d'habitation) sauf l'allocation compensatrice, la taxe sur les passagers, les droits de place, la taxe de séjour et la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Monsieur Le Maire précise que ce sont les taux de fiscalité qui sont votés dans cette délibération et non les chiffres.

Monsieur Esnault indique que cette stabilité des taux était dans leur programme.

Monsieur Merrien répond que c'est également un engagement du programme de la majorité.

Monsieur Esnault fait remarquer que la dette indiquée dans le BP est limitée à 15 millions d'euros alors que dans le DOB c'est plus de 16 millions, que la ville n'est pas impliquée dans la transition énergétique notamment au vue d'absence de DPE et que les bases dynamiques augmentent grâce à la taxe foncière et la bétonisation de la commune au détriment de la surtaxe sur des résidences secondaires pour flatter l'électorat.

Monsieur Merrien reprend les différents points :

La dette contenue à 15 millions est la dette long / moyen terme et qu'il y a 1,4 million de court terme. Cest l'épargne brute qui traduit les années de désendettement (moins de 5 années à Fouesnant).

La transition énergétique est prise en compte à chaque projet de travaux comme l'installation de panneaux photovoltaïques.

La poursuite de la construction d'équipements structurants contribue à l'attractivité de la ville. La surtaxe des résidences secondaires est un sujet complexe et prématuré pour décider s'il faut l'appliquer. Il est prudent de garder ce levier en cas de baisse de dotation de l'état.

Les recettes fiscales sont là pour couvrir l'inflation qui frappe les charges de la commune. Une baisse des taux engendrerait une baisse de l'autofinancement et un mauvais ratio entre la dette et l'épargne brute.

Monsieur le Maire ajoute que la ville reste attractive malgré le nombre de constructions. Il y a des constructions pour tous tout en anticipant ce que le ZAN va réserver pour demain. Une étude doit être menée au sujet des logements vacants. Monsieur le Maire fait savoir qu'il souhaite rester au plus près des engagements politiques de sa majorité.

Monsieur Esnault observe qu'avec le nombre croissant d'habitant sur la Communauté des Communes, la dette augmente et que le cumul de l'endettement communal et inter communautaire est en forte hausse. Il s'étonne que l'emprunt de l'Agrocampus soit considéré comme « court ».

Monsieur Merrien stipule que l'emprunt de l'Agrocampus a déjà été remboursé en partie et qu'il sera soldé à la vente du bâtiment. Il revient sur l'endettement pour dire que le choix de la majorité n'est pas de se désendetter mais de maintenir de bons équipements sur la commune avec un bon ratio de désendettement.

Le Maire ajoute que c'est un choix de stratégie politique.

<u>202404-1.2 Budgets primitifs 2024 : Commune – Ports – Lotissement communal Maner Ker Elo – Lotissement communal Boch Logot – Production et revente d'énergie</u>

Les projets de budgets primitifs 2024 : Commune – Ports – Lotissement communal Maner Ker Elo – Lotissement de Boc'h Logot – Production et revente d'énergie, en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, vous ont été adressés à l'appui de votre convocation pour la présente réunion.

Il a été également proposé de reverser l'intégralité des sommes perçues au titre de la taxe de débarquement sur le budget des Ports.

Note de présentation (jointe en annexe au Budget Primitif 2024)

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, les éléments suivants figurent en annexes au budget primitif pour 2024 :

BUDGET COMMUNAL

- Informations financières Ratios de la commune annexe n° 1
- Section de fonctionnement Dépenses et Recettes annexe n° 2
- Section d'investissement Dépenses et Recettes annexe n° 3
- Dépenses d'investissement Détail des opérations annexe n° 4

BUDGET ANNEXE DES PORTS

budget annexe lotissement maner ker elo

budget annexe lotissement boc'h logot

budget annexe production et revente d'énergie

Annexe n° 1

LE BUDGET COMMUNAL

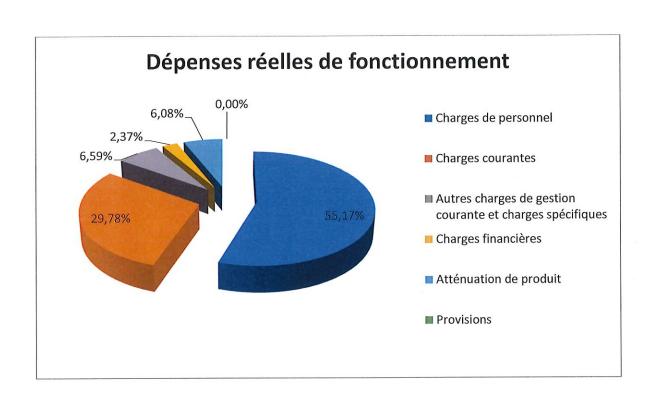
Informations financières

Informations financières - ratios	Valeurs mairie
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 212,46 €
Produit des impositions directes/population	975,55 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 476,02 €
Dépenses d'équipement brut/population	497,22 €
Encours de dette/population	1 348,13 €
DGF/population	102,82 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55,17 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	94,33 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	33,69 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	91,34 %
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	17,86 %
Encours de la dette/Epargne brute	511,51 %
(Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital)/recettes réelles de fonctionnement.	5,67 %

Population totale 10 597

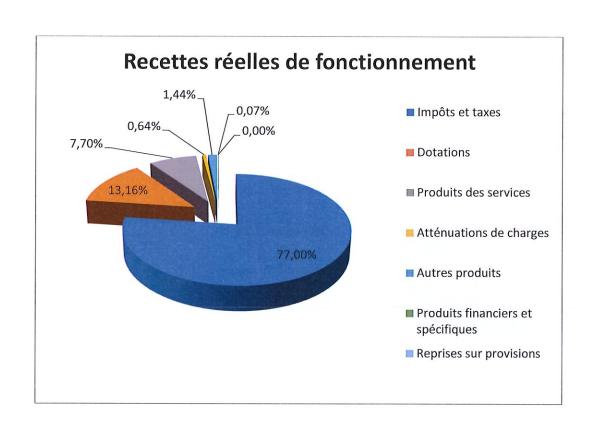
Dépenses de fonctionnement - opérations réelles

	Dépenses o	le fonctionnement
Charges de personnel	55,17%	7 088 125,00 €
Charges courantes	29,78%	3 826 664,00 €
Autres charges de gestion courante et charges spécifiques	6,59%	846 905,00 €
Charges financières	2,37%	305 000,00 €
Atténuation de produit	6,08%	781 752,00 €
Provisions	0,00%	- €
Total dépenses réelles	100,00%	12 848 446,00 €



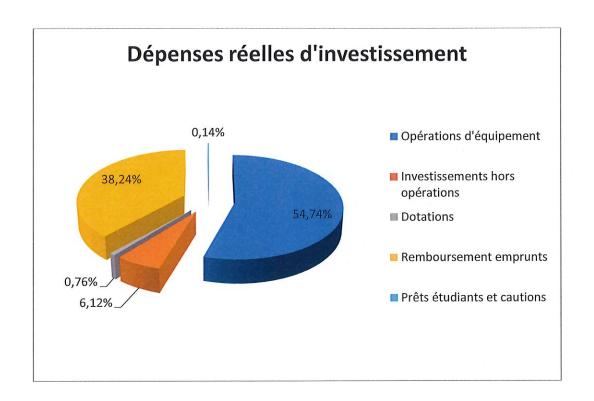
Recettes fonctionnement - opérations réelles

	Recettes de fonctionnement		
Impôts et taxes	77,00%	12 043 626,00 €	
Dotations	13,16%	2 058 067,00 €	
Produits des services	7,70%	1 203 916,00 €	
Atténuations de charges	0,64%	100 000,00 €	
Autres produits	1,44%	225 043,00 €	
Produits financiers et spécifiques	0,07%	10 730,00 €	
Reprises sur provisions	0,00%	- €	
Total recettes réelles	100,00%	15 641 382,00 €	



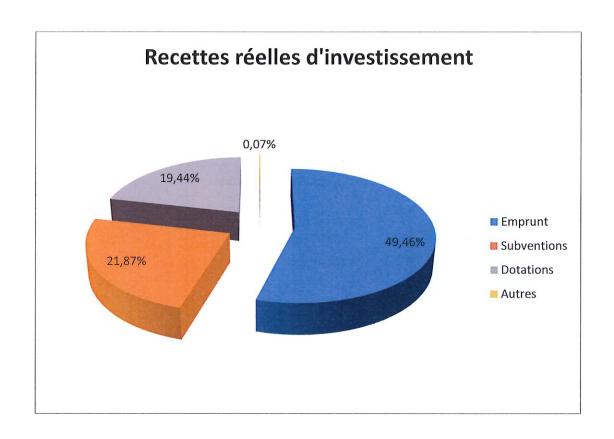
Investissement - dépenses réelles -

	Dépenses		d'investissement
	nouveaux cré	dits	
Opérations d'équipement	54,74%		4 739 011,00 €
Investissements hors opérations	6,12%		530 000,00
Investissements nots operations	0,1270	€	
Dotations	0,76%		65 617,00
Dotations	0,7070	€	
Remboursement emprunts	38,24%		3 310 000,00 €
Death the light of a still and	0.440/		12 000,00
Prêts étudiants et cautions	0,14%	€	consider the field of the control of
Total dépenses réelles	100,00%		8 656 628,00 €



Investissement - recettes réelles -

	Recettes réelles d'investissement	
Immobilisations corporelles	6,60%	387 000,00 €
Produit des cessions d'immobilisations	2,56%	150 000,00 €
Emprunt	49,46%	2 900 000,00 €
Subventions	21,87%	1 282 592,00 €
Dotations	19,44%	1 140 000,00 €
Autres	0,07%	4 100,00 €
Total recettes réelles	100,00%	5 863 692,00 €

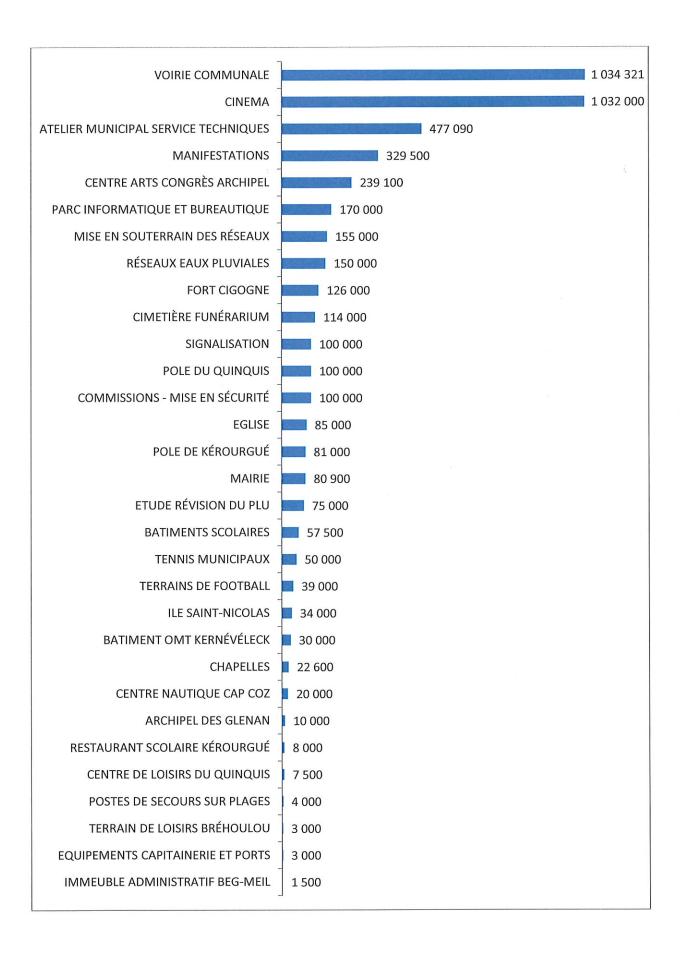


Annexe n° 4

Dépenses d'investissement

Propositions nouvelles : 5 269 011 €

par opération : 4 739 011 € hors opération : 530 000 €



LE BUDGET ANNEXE DES PORTS

Le budget de fonctionnement s'élève à 344 137 €.

Les charges à caractère général concernent essentiellement l'entretien et les AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, en l'occurrence le domaine public maritime DPM) pour les mouillages. Les intérêts d'emprunts n'augmentent pas malgré le nouvel emprunt de 60 000 € contracté fin 2023.

En recette, la taxe de débarquement est reversée intégralement du budget général vers le budget annexe, ce qui redonne un peu d'aisance à ce budget très contraint.

10 000 € sont inscrits en dépenses imprévues et le solde de 50 k€ fait l'objet d'un virement à la section d'investissement.

La section d'investissement s'élève à 134 728 €. Il s'agit pour 94 k€ de remboursement du capital des emprunts (en baisse par rapport à 2023) et de 20 k€ pour de nouveaux investissements. 10 k€ sont inscrits en dépenses imprévues, les autres dépenses sont des opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues).

Les recettes proviennent des amortissements et du virement de la section de fonctionnement.

Le budget annexe lotissement maner ker elo

Le dernier emprunt court terme de 430 k€ est soldé en 2024. Il reste deux terrains à vendre et les travaux de voirie à réaliser.

Le budget annexe lotissement boc'h logot

Le budget primitif ne comporte que des opérations d'ordre.

Le budget annexe production et revente d'énergie

Le budget primitif 2023 est reconduit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Adopte, dans les conditions suivantes, les budgets primitifs de la commune, des services des ports, du lotissement communal Maner Ker Elo, du lotissement de Boc'h Logot et de la production et revente d'énergie pour 2023,

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

	Recettes en €	Dépenses en €	
Fonctionnement	15 679 602,00	15 679 602,00	
Investissement	8 894 848,00	8 894 848,00	
Cumul	24 574 450,00	24 574 450,00	

Vote intervenu : à la majorité (4 contre : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

BUDGET PORTS

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 26 mars 2024

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	344 137,00	344 137,00
Investissement	134 728,00	134 728,00
Cumul	478 865,00	478 865,00

Vote intervenu : à l'unanimité (4 abstentions : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	658 860,00	658 860,00
Investissement	430 000,00	430 000,00
Cumul	1 088 860,00	1 088 860,00

Vote intervenu : à l'unanimité (4 abstentions : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL BOCH LOGOT

	Recettes en €	Dépenses en €	
	000 000 47	202 002 47	
Fonctionnement	203 063,47	203.063.47	
	000 000 47	000 000 47	
Investissement	203 063. 4 7	203 063,47	
Service and the service of the servi			
	400.400.04	100 100 01	
Cumul	406 126.94	406 126,94	

Vote intervenu : à l'unanimité (4 abstentions : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin)

BUDGET PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	23 000,00	23 000,00
Investissement	10 500,00	10 500,00
Cumul	33 500,00	33 500,00

Vote intervenu : à l'unanimité

Autorise le Maire à procéder au reversement sur le budget des ports de l'intégralité des sommes perçues au titre de la taxe de débarquement.

Madame Glogaguen est surprise de voir qu'on présente le budget primitif mais également le budget supplémentaire.

Monsieur Merrien souhaite faire cette présentation pour être transparent et présenter une vision globale de ce qu'il va se passer dans l'année. Pour cumuler le BP et le BS il aurait fallu que les comptes administratifs soient validés. Chose impossible du fait de la Cyber attaque.

Le Maire explique que les chiffres présentés sont ceux de la comptabilité interne de la mairie qui doivent correspondre à ceux du compte de gestion du percepteur mais que les restes à réaliser et les excédents qui servent aux opérations d'investissement ne peuvent pas être intégrés au budget avant l'arrêté des comptes.

Madame Gloaguen et Monsieur Martin trouvent tout de même incohérent et pas sincère de présenter le BP + le BS et de ne voter que le BP.

Monsieur Merrien précise que le vote porte exclusivement sur les lignes et colonnes « BP ».

Monsieur Esnault revient sur les bâtiments énergivores et fait remarquer que le budget Energie pourrait être diminué. Il fait remarquer que le montant de la taxe de débarquement et de la taxe séjour qui augmentent grâce à la répression des fraudes prônée par son groupe depuis le précédent mandat. Il dit être également précurseur pour la participation des autres communes au financement du Conservatoire de Musique et de Danse. Monsieur Esnault attend toujours un budget de fonctionnement pour le cinéma. Il fait également remarquer qu'il a fallu 4 ans pour vendre les terrains de Maner Ker Elo et présenter un résultat déficitaire. De plus, il attend de voir qui va participer à la réfection de la voirie chemin du Château d'eau alors que la voirie a été endommagée par des projets privés. Il relève pour finir une erreur de date de souscription d'emprunt dans le tableau du budget.

Le Conseil municipal en prend acte sans demander la rediffusion de la maquette M57 du budget communal.

Monsieur Esnault demande ensuite ou est affecté l'excédent.

Monsieur Merrien explique que l'excédent des budgets est réparti dans la section de fonctionnement et le solde sert à alimenter les investissements de l'année suivante.

Monsieur Esnault demande si Monsieur Merrien à une connaissance des prochains taux pour les emprunts notamment pour le Cinéma.

Monsieur Merrien estime les taux sans certitude à 3,5% ou 4% et stipule que les emprunts ne sont pas pour un projet précis mais bien pour un programme global d'investissement.

Madame Gloaguen se demande pourquoi il y a une réduction des coûts des spectacles à l'Archipel et une augmentation des recettes.

Monsieur Merrien dit qu'il s'agit d'une optimisation de la qualité des spectacles pour attirer autant de monde avec une moindre dépense. Concernant la subvention des autres communes pour le Conservatoire de Musique et de Danse, il s'agit de fonctionnement et non d'investissement.

Le Maire revient sur la taxe de débarquement et indique qu'il y a plus de monde aux Glénan. La taxe de débarquement est perçue par les Douanes (Taxe Barnier) et ensuite les vedettes versent une taxe à la commune suivant le nombre de débarquement déclaré. Concernant le déficit de Maner Ker Elo qui était un lotissement pour les primo accédant à prix bas, il sera compensé par le bénéfice de celui de Kerourgué. La voirie de la rue du Château d'eau a souffert avec les différents projets. Elle n'était déjà pas en bon état et sera refaite après remplacement de conduites.

Monsieur Esnault rebondit en comparant les coûts des terrains à Ker Elo et Kerourgué. Monsieur le Maire explique que certains terrains sont aménagés et d'autres sans VRD.

Suite à une question de Monsieur Esnault, Monsieur Merrien précise que l'augmentation de la ligne d'investissement pour l'Archipel est pour le réaménagement de la salle du Loc'h en bureaux.

202404-1.3 Attribution de subvention au CCAS pour 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin) :

sattribue la subvention suivante, au titre de l'année 2024 :

Bénéficiaires	Montant €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - FOUESNANT	20 000

- sinscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 ;
- utorise le Maire à mandater les sommes correspondantes

Monsieur Martin explique le désaccord des élus de son groupe par rapport à cette délibération. Sans remettre en cause les membres de la commission, il déplore le manque d'actions sociales proposées et cite des exemples de communes de différentes strates qui pourraientt être mis en place à Fouesnant. Il déplore le manque de personnel au CCAS et le manque de communication (site internet, affiches, flyers) des aides possibles octroyées aux habitants comme l'aide au bois de chauffage ou les prêts à taux zéro pour les étudiants. Il s'appuie sur le fait que le budget est excédentaire.

Monsieur Le Maire indique à Monsieur Martin qu'il fait partie de la commission du CCAS, qu'il connait les réponses et qu'il n'y a pas de débat à faire sur le budget du CCAS en Conseil municipal. De plus, il explique que des compétences du CCAS ont été transférées au CIAS qui gère 2 maisons de retraites avec 140 salariés et 7 millions d'euros de budget. Les comparaisons sont difficiles. Monsieur Le Maire dit une nouvelle fois que le CCAS ne fonctionne pas avec la subvention mais avec des dons et les recettes du cimetière.

Monsieur Esnault demande où en est l'analyse des besoins sociaux qui devait être terminée en juin 2023.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a du retard et remercie Mesdames Christine Jan et Marie-Thérèse Le Goardet pour leur travail et leur disponibilité.

202404-1.4 Fixation des tarifs communaux enfance / jeunesse / restauration, salles 1,2 et 3 du pôle Kerourgué et du pôle d'action culturelle pour l'année scolaire 2024 / 2025

L'état récapitulatif des tarifs communaux pour le Pôle d'Action Culturelle et le service enfance / jeunesse / restauration proposés pour l'année scolaire 2024 / 2025 est annexé à votre convocation pour la présente réunion.

Comme cela a déjà été évoqué, il est de l'intérêt des services, qui ont pour vocation d'accueillir un public composé en grande majorité d'enfants, de pouvoir disposer de tarifs votés pour l'année scolaire dès le début du printemps. Cela permet, notamment, au Conservatoire de Musique et de Danse de procéder aux inscriptions pour l'année à venir avant l'été qui précède la rentrée scolaire.

Il vous est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2023/2024 pour les services concernés, hormis 2 tarifs d'activité d'été pour l'enfance/jeunesse modifiés (tarif à 1 € pour les activités tennis de table, football, tir à l'arc, course d'orientation et initiation escalade à 1 €) ainsi qu'un tarif d'activité adulte supprimé (gym plage/zumba adulte), et il vous est également proposé d'appliquer les tarifs 2024 pour la période couvrant l'année scolaire 2024 / 2025, soit du 1 er septembre 2024 au 31 août 2025.

Par ailleurs, il vous est proposé d'ajouter 3 nouveaux tarifs de locations de salles pour les salles 1 (Kerneuc), 2 (Bot Conan) et 3 (Oiseaux) du pôle Kérourgué dès le 1^{er} septembre 2024. Ces tarifs sont identiques, pour les salles Kerneuc et Bot Conan, à ceux pratiqués pour les locations des salles de réunion de l'Archipel, sauf celui de la salle Oiseaux de 160 m² de l'étage qui est multiplié par 1.5.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la reconduction des tarifs communaux pour l'année 2024/2025 à l'identique des tarifs communaux de 2023/2024 pour les services spectacles, médiathèque, Conservatoire de Musique et de Danse, enfance/jeunesse et restauration,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin) :

- Adopte les tarifs communaux, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 pour les services spectacles, conservatoire, médiathèque et le service enfance / jeunesse / restauration et les salles de réunion du pôle Kérourgué, comme figurant dans les tableaux annexés,
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants.

Madame Gloaguen rappelle qu'elle prône la gratuité de la Médiathèque et s'interroge de ne pas voir apparaitre le dispositif à 1€ pour la restauration scolaire. Enfin, elle demande si une gratuité des salles existe pour les associations locales.

Monsieur Merrien dit qu'au vue de la bonne fréquentation de la Médiathèque, les tarifs correspondent aux attentes de la population.

Le Maire indique une gratuité des salles une fois par an pour les assemblées générales des associations et dit ne pas avoir étudié la restauration à 1€. Aucun enfant ne reste sans repas le midi et la gratuité est possible sous la vigilance de l'Adjointe aux affaires sociales.

Madame Gloaguen regrette le manque de communication pour ces aides en particulier sur le site de la commune.

Monsieur Esnault s'étonne que ce levier de l'Etat pour des repas à 1€ ne soit pas utilisé. Monsieur le Maire, qui ne connait pas ce dispositif, va se renseigner mais craint que le reste à charge de ce levier et la lourdeur administrative soient à la charge des communes.

2 CADRE DE VIE - TRAVAUX - DEVELOPPEMENT DURABLE

202404-2.1 Demande de subvention pour un projet de réalisation d'un hangar de stockage pour le matériel des manifestations

La collectivité envisage la réalisation d'un hangar pour le stockage du matériel des manifestations sur les parcelles cadastrées section DB n° 184 et 278.

Ce hangar viendra remplacer l'actuel hangar situé sur la parcelle cadastrée section DB n° 213 qui sera démoli afin que la cession de la parcelle puisse être effectuée au profit du bailleur public Finistère Habitat dans le cadre d'un projet immobilier.

Le projet consiste en la réalisation d'un hangar d'une surface de 730 m² sur lequel seront posés des panneaux photovoltaïques représentant une surface totale de 675 m² pour une puissance installée d'environ 155 KWc.

La production d'énergie ainsi réalisée sera utilisée en autoconsommation dans le cadre d'un projet global porté par la ville de Fouesnant qui ambitionne d'équiper un maximum de bâtiments publics de panneaux solaires.

Ce futur bâtiment sera composé de deux parties :

- La première zone de 525 m2 sera entièrement dédiée à la gestion du matériel service Manifestations. Elle sera composée de 6 travées de stockage dont 5 pourvues de portes sectionnelles facilitant ainsi l'efficacité en termes de gain de temps et manipulations diverses,
- La seconde zone de 205 m2 de type auvent sera quant à elle mise à disposition des associations pour y stocker divers matériels dans des conteneurs maritimes.

Ce projet peut faire l'objet de financement via le Fonds Vert, la DSIL ou encore la DETR de l'Etat ainsi que d'autres dispositifs.

C'est pourquoi, il vous est proposé de solliciter les dispositifs de financement de l'Etat (Fonds Vert, DETR, DSIL) ainsi que les dispositifs d'autres financeurs (Région Bretagne, Département du Finistère, etc.) qui pourraient potentiellement soutenir cette action dont le montant global est de 730 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la demande de subvention pour la réalisation d'un hangar de stockage de matériel pour les manifestations comportant des panneaux photovoltaïques en toiture pour une production d'énergie dans le cadre d'un projet global d'autoconsommation.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Vincent Esnault, Christian Taboret et 2 abstentions : Annie Gloaguen, Frédéric Martin) :

- Sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération d'un montant de 730 000€ HT, l'aide financière de l'Etat (Fonds Vert, DETR, DSIL), du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère et des autres financeurs,
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire les sommes nécessaires au budget.

Monsieur Esnault se félicite que des panneaux photovoltaïques soient installés en toiture.

Monsieur Le Maire indique que tous les projets vont comporter des panneaux photovoltaïques pour de l'auto consommation et garantir le coût de l'énergie que l'on consomme. La loi et la technique ont favorablement changées.

Monsieur Esnault s'étonne que le Fonds Verts soit attribué pour des projets de constructions.

Monsieur Le Maire explique qu'il n'y aura que la partie énergie de prise en compte.

Monsieur Esnault demande quel architecte a été choisi.

Le Maire explique que le projet date de l'époque ou Finistère Habitat voulait construire des logements sociaux à la place de l'ex hangar Super U. Un architecte (Robert PERON) aujourd'hui en retraite a été missionné pour ce projet. L'architecte (Emilie ROCUET) qui a pris la suite du Cabinet a repris le dossier de Monsieur PERON.

Monsieur Esnault s'étonne du manque référence de Madame Rocuet en matière de bâtiment

industriel.

202404-2.2 Demande de subvention pour un projet de rénovation et d'extension d'un bâtiment pour le service des espaces <u>verts</u>

La collectivité envisage la rénovation et l'extension d'un nouveau bâtiment pour le service Espaces Verts sur la parcelle cadastrée section DB n° 72 Za de Parc Ar C'hastel.

Le bâtiment existant de ce service, situé sur la parcelle cadastrée section DB n°71 est considéré comme vétuste et sera rénové ultérieurement pour les services techniques.

Le projet consiste donc à la réalisation d'un hangar neuf d'une surface de 600 m² sur lequel seront posés des panneaux photovoltaïques représentant une surface totale de 550 m² pour une puissance installée d'environ 125 KWc.

La production d'énergie ainsi réalisée sera utilisée en autoconsommation dans le cadre d'un projet global porté par la ville de Fouesnant qui ambitionne d'équiper un maximum de bâtiments publics de panneaux solaires.

Ce futur bâtiment sera composé de trois parties :

- Zone 1 : bureau de direction, vestiaires hommes/femmes, sanitaires, salle de réunion pause, gestion des vêtements sales,
- Zone 2 : ateliers divers pour la décoration, la petite mécanique, le matériel thermique, le matériel de la tonte et divers outillages,
- Zone 3 : le stockage des véhicules du service espaces verts.

Ce projet peut faire l'objet de financement via le Fonds Vert, la DSIL ou encore la DETR de l'Etat ainsi que d'autres dispositifs.

C'est pourquoi, il vous est proposé de solliciter les dispositifs de financement de l'Etat (Fonds Vert, DETR, DSIL) ainsi que les dispositifs d'autres financeurs (Région Bretagne, Département du Finistère, etc.) qui pourraient potentiellement soutenir cette action dont le montant global est de 800 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la demande de subvention pour la construction du bâtiment du service Espaces Verts, comportant des panneaux photovoltaïques en toiture pour une production d'énergie dans le cadre d'un projet global d'autoconsommation,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Vincent Esnault, Christian Taboret et 2 abstentions : Annie Gloaguen, Frédéric Martin) :

-Sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération de 800 000€ HT, l'aide financière de l'Etat

(Fonds Vert, DETR, DSIL), du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère et des autres financeurs,

-Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire les sommes nécessaires au budget.

Monsieur Le Maire précise que l'appel d'offre pour le choix de l'architecte a été lancé. Monsieur Esnault s'étonne qu'au stade d'une demande de subvention, le projet précis ne peut pas être présenté.

Madame Caramaro répond qu'un projet détaillé n'est pas nécessaire pour les demandes de subventions.

202404-2.3 Demande de subvention pour un projet d'aménagement du site du Quinquis à Beg Meil

La collectivité envisage, comme annoncé dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), un large programme d'aménagement sur le secteur du Quinquis, où la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section CM n° 52, 53, 56 et 58.

En effet, l'ancien centre de loisirs qui abrite le restaurant permettant aux enfants d'y déjeuner en juillet et août ne répond plus suffisamment aux besoins actuels, tant en termes de surface et d'aménagements qu'en termes de réponse aux normes d'hygiène et sanitaires, de plus en plus strictes. De plus, la réalisation d'une nouvelle salle de restauration permettrait de pouvoir y accueillir l'ALSH mais aussi, en dehors des périodes estivales, les associations pour y donner leur dîner annuel. Cette alternative aurait pour effet de libérer le restaurant de centre-ville, uniquement dédié à l'accueil des enfants et des agents de la commune durant l'année scolaire.

Les maisons situées sur la parcelle cadastrées section CM n° 52 sont insalubres et leur état de vétusté nécessite une démolition.

Par ailleurs, plusieurs associations requièrent des locaux pour y pratiquer leurs activités dans des bâtiments adaptés à leur besoin avec des surfaces de type atelier.

Il vous est aujourd'hui proposé de lancer une étude de faisabilité concernant ce projet. Le résultat de cette étude, qui sera réalisée en plusieurs tranches en fonction des différents besoins exprimés, sera présentée en Conseil municipal pour faciliter la prise de décision qui en découlera.

Le projet devra intégrer les aspects de transition énergétique et écologique pour être en phase avec les grands enjeux d'aujourd'hui et être exemplaire en termes de respect de l'environnement et en termes de production/consommation d'énergie.

Ce projet peut faire l'objet de financement via le Fonds Vert, la DSIL ou encore la DETR de l'Etat ainsi que d'autres dispositifs.

C'est pourquoi, il vous est proposé de solliciter les dispositifs de financement de l'Etat (Fonds Vert, DETR, DSIL) ainsi que les dispositifs d'autres financeurs (Région Bretagne, Département du Finistère, etc.) qui pourraient potentiellement soutenir cette action dont le montant estimé de cette tranche est de 1 000 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la demande de subvention pour le projet global d'aménagement du site du Quinquis à Beg-Meil, qui doit venir en réponse aux grands enjeux d'aujourd'hui et être exemplaire en termes de respect de l'environnement et en termes de production/consommation d'énergie,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Christian Taboret et 3 abstentions : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Frédéric Martin) :

- Sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération d'un montant estimé à 1 000 000€ HT, l'aide financière de l'Etat (Fonds Vert, DETR, DSIL), du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère et des autres financeurs,
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire les sommes nécessaires au budget.

Monsieur Martin s'étonne de la finalité de ce projet de rénovation.

Monsieur Le Maire stipule qu'un appel d'offre d'architecte va être lancé après recensement des besoins des associations et de l'ALSH en mutualisant les espaces et que toutes les toitures devront comporter des panneaux photovoltaïques en vue d'une auto consommation électrique. Ce chantier va se dérouler sur 4 ou 5 ans.

Monsieur Esnault propose plutôt de rénover le restaurant scolaire du centre-ville qui sert tous les jours.

Madame Caramaro dit qu'une utilisation en dehors des scolaires devient trop compliquée face aux normes d'hygiène.

6 FAMILLES - SOLIDARITES

202404-6.1 Fournitures scolaires 2024

Pour l'acquisition des fournitures scolaires destinées aux élèves des écoles de la commune, il est proposé au Conseil municipal de reconduire en 2024 les crédits attribués en 2023, aux termes de la délibération du 11 avril 2023, suivant le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2023 - pour mémoire	Tarif 2024 - proposition
Elémentaires	40 € par élève	40 € par élève
Maternelles	10 c par 51676	, о с рыголого

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin) :

fixe les crédits d'acquisition de fournitures scolaires destinées aux élèves de la commune pour 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2024
Elémentaires	40 € par élève
Maternelles	40 e pai eleve

autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

Madame Gloaguen aurait souhaité une augmentation à hauteur de l'inflation.

202404-6.2 Activités et transports 2024

Pour les activités et les transports destinés aux élèves de la commune, il est proposé au Conseil municipal de reconduire en 2024 les crédits attribués en 2023, aux termes de la délibération du 11 avril

Classes	Tarifs 2023 - pour mémoire	Tarifs 2024 - proposition
Elémentaires	30 € par élève	30 € par élève
Maternelles	10 € par élève	10 € par élève

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin) :

fixe les crédits des activités et transports destinés aux élèves de la commune pour 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

	2. Control of the
Classes	Tarifs 2024
Elémentaires	30 € par élève
Maternelles	10 € par élève

autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

Madame Gloaguen aurait ici aussi souhaité une augmentation à hauteur de l'inflation. Madame Jan précise que les transports ont augmenté de 6€.

202404-6.3 Ecole Notre Dame d'Espérance – participation communale 2024

L'école Notre Dame d'Espérance a conclu un contrat d'association avec l'Etat. C'est dans ce cadre que, chaque année, nous attribuons une dotation de fonctionnement à l'école. Cette dotation, calculée par élève, doit être équivalente au coût de revient d'un élève scolarisé dans un établissement public communal.

Je vous propose de retenir, pour cette année 2024, les montants suivants : **626,69** € pour un élève de classe élémentaire et **1 870,33** € pour un élève de classe maternelle. Le nombre d'élèves, scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance et domiciliés à Fouesnant, est de 131 en élémentaire et 83 en maternelle.

Ainsi, la dotation revenant à l'école Notre Dame d'Espérance s'élèverait à 237 333,63 € auxquels il convient de rajouter les allocations fixées dans le cadre de délibérations distinctes (la dotation pour fournitures scolaires est intégrée dans le montant global ci-dessus) :

dotation pour les activités et transports périscolaires (10 € par élève de maternelle et 30 € par élève en élémentaire)	4760€
	70 433 €
dotation aux activités de voile scolaire pour les 79 élèves de CM 1 (8 séances à 16,10 € par élève)	10 175,20 €
Au total la participation communale pour 2024 versée à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance s'élève donc à	322 701,83 €

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre d'élèves domiciliés à Fouesnant et scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance, qui s'élève, en 2024, à 131 pour les classes élémentaires et 83 pour les classes maternelles,

Vu le montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de la commune qui s'élève à 626,69 € par élève en classe élémentaire et 1 870,33 € par élève en classe maternelle.

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent Esnault, Annie Gloaguen, Christian Taboret, Frédéric Martin) :

- décide d'arrêter à la somme de **322 701,83** € le montant de la participation communale pour 2024 à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance, dont :
- 237 333,63 € au titre du contrat d'association,
- 70 433 € au titre de la convention pour la restauration scolaire,
- 4 760 € au titre de la dotation pour les activités et transports scolaires.
- 10 175,20 € au titre de la dotation aux activités de voile scolaire,
- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

Monsieur Martin demande la différence entre le montant d'un élève d'élémentaire et de maternelle.

Madame Jan répond qu'il y a une ATSEM dans les classes maternelles.

Monsieur Martin en déduit que les ATSEM et la restauration scolaire du privé sont financées par la commune

Monsieur Esnault trouve choquant que les impôts des Fouesnantais servent à financer la voile scolaire dans les écoles privées pour les enfants qui n'habitent pas Fouesnant.

9 AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL

202404-9.1 Evolution de l'Office Municipal de Tourisme de Fouesnant-les Glénan en 1ère catégorie

L'établissement à caractère industriel et commercial dénommé Office Municipal de Tourisme (OMT) a été créé par arrêté préfectoral du 11 avril 1997 au vu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 1996.

Vu notamment, l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 décembre 2016 relative au maintien du caractère communal de l'OMT – dérogation à la loi NOTRe,

Vu le classement actuel de l'Office de tourisme : classement en catégorie I défini par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2019, pour une durée de 5 ans,

L'Office de tourisme propose de déposer en 2024, un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture du Finistère. Le classement des Offices de Tourisme garantit une cohérence et une homogénéité dans les services que les Offices de Tourisme offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France. Mis en place par le ministère en charge du tourisme français, ce classement est composé aujourd'hui de 2 catégories : de la catégorie I (la plus élevée) à la catégorie II. Les différents critères du classement permettent de garantir une même base de services répondant aux principaux besoins des visiteurs.

"Les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire. Le

classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages : le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence."

Par ailleurs, l'OMT a obtenu la marque « Qualité tourisme » dans le courant du premier semestre de l'année 2019 pour la première fois et ensuite en 2023. Cette marque QUALITÉ TOURISME™, créée par le ministère en charge du tourisme français, est la reconnaissance des démarches d'amélioration continue de la qualité de services mises en place par les Offices de Tourisme. Un audit complet et une visite mystère se déroule sur un cycle de 5 ans. L'audit complet a lieu tous les 5 ans mais un audit intermédiaire (visite mystère) se tient au bout de 3 ans.

Au regard de ces éléments, il est nécessaire que le Conseil municipal, sur proposition de l'Office de tourisme, valide la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le Département.

Par conséquent, il convient d'en délibérer et ainsi acter la volonté de la commune de Fouesnant-les Glénan de disposer d'un Office de tourisme de catégorie I sur son territoire et de permettre à la commune de présenter un dossier en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution globale du cadre légal du tourisme et considérant la nécessité de renouveler le classement de l'Office de tourisme afin de rendre ce dernier conforme aux exigences de la législation en sollicitant le classement en catégorie l au regard également du maintien de la marque « Qualité Tourisme » obtenu en 2019 puis renouvelé en 2023,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- La commune de Fouesnant-les Glénan, décide de solliciter auprès de la Préfecture du Finistère, le classement de l'Office de Tourisme de Fouesnant-les Glénan en catégorie I.
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, ainsi qu'à signer les documents à intervenir.

202404-9.2 Convention relative à la surveillance du littoral pour la saison estivale 2024

La surveillance littorale sur les postes de secours de la commune pour la saison estivale 2024 sera assurée à l'identique de la saison 2023, à savoir exclusivement par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers recrutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS).

La surveillance sera effective sur les quatre postes de secours du littoral Fouesnantais durant la période estivale pour les plages de Kérambigorn, Maner Coat Clévarec, Cap-Coz et Kerler. Les postes seront ouverts du 29 juin au 1^{er} septembre 2024 de 13h30 à 19h30.

Pour ce faire, une convention relative au recrutement par le SDIS des sauveteurs saisonniers sapeurspompiers au profit de la commune est établie. Il convient d'autoriser le maire à signer cette convention.

Pour votre information, le projet de convention, annexé à cette délibération, présente une hausse conséquente de près de 12 k€ de plus par rapport à 2023 car le SDIS impose aux collectivité un démarrage de la saison le 29 juin dans le but de rendre plus attractif l'offre d'emploi pour les jeunes

saisonniers qui sont peu nombreux à candidater.

Pour rappel, un CPI (Centre de Première Intervention), géré directement par le SDIS, sera installé à Saint Nicolas des Glénan comme en 2023, sur les mêmes jours d'ouverture que sur le Continent et assurera la surveillance durant la saison. Ce dispositif pourra être déployé également sur les longs week-ends du mois de mai en avant saison, dans la mesure des possibilités du SDIS 29.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS) relative à l'organisation de la surveillance du littoral Fouesnantais pour la saison estivale 2024,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec le SDIS du Finistère relative à la surveillance des plages du littoral pour la saison estivale 2024,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,
 - bécide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

202404-9.3 Modification du tableau des emplois

Concernant les emplois permanents

Services administratifs:

Dans l'optique d'une réorganisation du service Ressources Humaines suite à un prochain départ à la retraite, il est proposé d'ouvrir le dernier emploi d'assistant(e) ressources humaines à la catégorie B. Cet emploi nécessite en effet des connaissances juridiques et techniques avancées.

Enfin, il est proposé de modifier le temps de travail de l'emploi de professeur de violoncelle. En effet, lors du dernier conseil de décembre 2023, 40 minutes de cours n'ont pas été comptabilisés, à tort. Aussi, il est proposé de supprimer l'emploi créé à temps non complet à raison de 6h25 hebdomadaires et de créer l'emploi à raison de 7h05 hebdomadaires.

Concernant les emplois non permanents

Pour rappel les emplois non permanents ne peuvent être pourvus que pour satisfaire un besoin saisonnier, d'accroissement d'activité, ou dans le cadre d'un contrat de projet.

Le recrutement sur ce type d'emplois est autorisé pour l'année 2024 par une délibération du 20 décembre 2023.

Le tableau mis à jour au 1er mai 2024 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 mars 2024,

Considérant la nécessité d'anticiper la réorganisation du service Ressources Humaines au regard d'un futur départ à la retraite.

Considérant que le temps de travail de l'emploi de professeur de violoncelle, emploi de catégorie B, est

erroné.

Considérant que les décisions prendront effet le 1er mai 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide la modification :
- du grade cible du dernier emploi d'assistant Ressources Humaines et de flécher le poste également vers la catégorie B.
- b décide la suppression de l'emploi de professeur de violoncelle créé à temps non complet à raison de 6h25 et la création de cet emploi à raison de 7h05 hebdomadaires.
- prend acte du tableau des emplois non permanents à la date du 1er mai 2024.
- sutorise le Maire à prendre les actes correspondants,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

202404-9.4 Convention d'utilisation d'un moyen nautique communal par les agents du service environnement de la CCPF

La ville de Fouesnant-les Glénan et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) se sont engagées conjointement auprès des services de l'Etat dans une démarche de suivi et de comptage, depuis la saison 2023, dans l'archipel des Glénan.

Cette initiative, qui vise à obtenir un certain nombre d'éléments d'information sur les usages et pratiques des plaisanciers mais aussi des visiteurs débarqués par les vedettes à passagers, sera menée par deux agents saisonniers de sensibilisation, durant les mois de juillet et août 2024.

Ces derniers iront à la rencontre des publics sur l'ensemble de l'archipel pour mieux connaître leurs habitudes et les inciter à faire évoluer leurs pratiques notamment en termes de beachage, de mouillages à l'ancre, de baignade mais aussi et surtout en termes de sensibilisation et de préservation du milieu qu'ils fréquentent. Ils inciteront les utilisateurs d'embarcations légères, de type semi-rigide, à utiliser au maximum les mouillages collectifs plaisanciers mis à leur disposition gratuitement du lever au coucher du soleil.

Cette année, les deux agents saisonniers recrutés pour cette mission seront, contrairement à l'année dernière, des agents communautaires qui interviendront pour le compte du pôle Environnement.

Pour information, ces agents seront logés gracieusement au sein de l'antenne communale de Saint Nicolas des Glénan selon un planning établi qui précisera les dates d'intervention pour lesquelles ils devront être présents.

Par ailleurs, et pour mieux compléter ce dispositif et ainsi obtenir davantage d'éléments, il semble nécessaire d'étendre les périodes de comptage en amont et en aval de la saison estivale. Cette mission serait alors confiée aux agents permanents du pôle Environnement de la CCPF. Ils pourront, en fonction de la disponibilité du bateau, être amenés à utiliser ce dernier pour effectuer ce comptage.

Le carburant sera entièrement pris en charge par la CCPF pour l'ensemble des missions de suivi et de comptage.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'établir une convention d'utilisation d'un moyen nautique communal par les agents de la CCPF (permanents et saisonniers) durant la saison 2024. Ce projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville de Fouesnant-les Glénan et la Communauté de

Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) autorisant les agents communautaires (permanents et saisonniers) à utiliser un moyen nautique communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation par les agents communautaires (permanents et saisonniers) d'un moyen nautique communal et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

O INFORMATION

202404-10.1a Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 30 janvier 2024 au 21 mars 2024

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 30 janvier 2024 au 26 mars 2024.

Monsieur Esnault rappelle que la loi Egalim des 20% de bio n'est pas respectée et il demande si la plateforme mise à disposition par l'état pour vérifier l'application de cette loi est utilisée. Monsieur Le Maire répond par la positive.

202404-10.1b Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les actions en justice

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les actions en justice

202404-10.2 Correspondant RIL (CoRIL) INSEE

La commune de Fouesnant, dont la population dépasse désormais les 10 000 habitants, sera recensée annuellement par sondage à partir de 2025. Dans cette perspective, une collaboration doit être établie entre l'Insee et la commune pour gérer le répertoire d'immeubles localisés (RIL) couvrant le territoire. En effet, l'échantillon de l'enquête de recensement est tiré à partir des adresses habitables de notre RIL et le nombre de logements habitables intervient dans le calcul de la population légale. Il est donc important qu'il reflète au plus juste la réalité du terrain. Le RIL doit contenir et localiser tous les logements habitables de notre commune.

Un agent de la collectivité, ayant accepté cette mission, a été nommé correspondant RIL (CorRIL) par arrêté municipal et sera assisté d'un adjoint (CorRIL adjoint). En contact avec l'Insee, les agents seront en charge de la gestion du RIL. Pour cela, ils utiliseront une application internet partagée appelée Rorcal (Réorganisation du répertoire commun des adresses localisées).

Une formation sera dispensée aux différents CorRIL de Bretagne par l'INSEE dans le courant du mois d'avril 2024.

En mai 2024, le CorRIL sera déclaré via l'application dédiée à la collecte de l'INSEE (OMER).

Aux alentours du 15 mai 2024, un premier RIL sera mis à notre disposition. Il reflétera les données de notre dernière collecte exhaustive. La première tâche consistera à ajouter dans notre RIL les logements devenus habitables sur les adresses concernées par un permis de construire accordé depuis la dernière

collecte exhaustive de notre commune.

Du 25 mai au 30 juin 2024, le CorRIL devra réaliser la première expertise légale du RIL. Cette opération, se renouvelant chaque année à la même période, est la dernière étape de gestion avant la livraison du RIL qui servira de base de sondage pour l'enquête de recensement de l'année suivante. Cette expertise pourra porter sur des adresses difficiles à localiser, sur des problèmes d'adressage ou encore sur des risques de doublon. Il nous appartiendra de vérifier que le RIL de notre commune contient et localise tous les logements habitables à la date de référence du 30 juin.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du correspondant RIL (CorRIL) INSEE de la commune

202404-10.3 Etat annuel des indemnités des élus 2023

Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'état annuel des indemnités des élus 2023

Madame Gloaguen constate l'absence régulière de 2 élus en commissions et au Conseil municipal depuis mars 2020 (15 et 16) et demande si elles perçoivent toujours leurs indemnités.

Monsieur Le Maire dit que oui.

Monsieur Esnault ajoute que l'une des conseillères n'était déjà présente à la précédente mandature.

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le 8 avril 2024, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1/ Cinéma coût de construction et coût de fonctionnement

Lors du conseil municipal du 14 avril 2022, votre majorité a approuvé une estimation globale de l'opération pour un montant de 3 886 057 € HT, soit 4 656 347 € TTC. Vous aviez décidé de dédommager à hauteur de 30 000 € HT chacun des 2 candidats non retenus soit 60 000 € ht.

Lors du conseil de décembre 2023, nous vous avons interrogé sur le coût final de votre projet de cinéma. Vous avez indiqué 650 000 € pour l'achat du foncier, 52 475 € HT pour la phase d'étude (cabinet Hexacom) et 605 809 € HT pour la phase de programmation.

Avec difficultés, nous avons récupéré le document présenté lors de la commission d'appels d'offre. Le projet retenu en 2022 était supérieur de 29.5% au budget voté, soit 3 839 200 € HT. Auxquels s'ajoutent 472 400 € de voirie, 90 100 € d'aménagements extérieurs et paysage, 18 000 € pour la récupération des eaux pluviales. Il conviendra d'ajouter l'achat de la parcelle BD 14 et la démolition de la maison ainsi que le coût de l'emprunt à des taux supérieurs à 4%, et la hausse des matériaux supérieure à 25 %, et enfin les équipements intérieurs (mobilier, sièges, écrans, projecteurs, …).

1/ Nous vous demandons donc une estimation du coût total de cette opération.

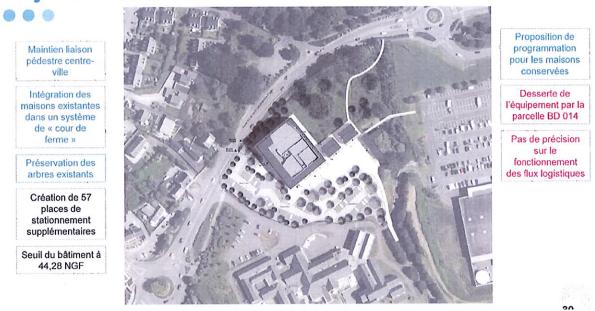
≥ Le dernier retour que nous avons eu avec DDL, l'architecte, le projet s'élèverait à 4 422 000 €

HT (construction et équipements).

2/ Nous réitérons notre demande sur le budget de fonctionnement annuel envisagé, que vous semblez être en peine de fournir ou ne pas vouloir communiquer aux Fouesnantais ?

Le budget de fonctionnement a été actualisé dernièrement par la société Hexacom afin de préparer le passage à la CNACi, suite aux recours qui avaient été formulés à l'encontre du projet. Pour votre information, le projet a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de cette audience.

Projet Rose / Plan Masse



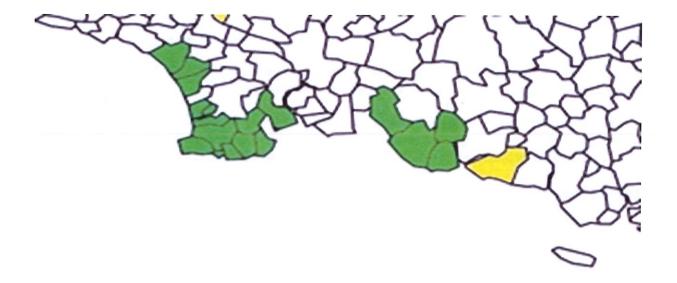
Monsieur Esnault trouve la réponse incomplète et assure qu'il faut ajouter au projet le prix d'achat du terrain et la parcelle BD 014 la parcelle, la VRD et pense que le coût avoisinera les 6 millions d'euros.

2/ Liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral

En 2021, l'Etat a sollicité les communes concernées par l'érosion de leur littoral afin qu'elles s'engagent dans des actions en matière d'urbanisme et leur permettre de s'adapter à ce phénomène.

Ce vendredi 5 avril 2024, devant l'urgence à agir et suite à un rapport de la cour des comptes qui pointe le retard pris par certaines communes, le Ministère de l'Ecologie a publié de nouveaux documents pour inciter celles-ci à adhérer à ce plan national.

Or, l'ensemble des communes répertoriées dans le PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) allant de Penmarc'h à Concarneau a intégré ce dispositif étatique qui vise à établir des cartes d'érosion à 30 ans et plus. Seules les 3 communes du pays fouesnantais, à savoir Bénodet, Fouesnant et la Forêt Fouesnant ont refusé d'adhérer à ce plan national.

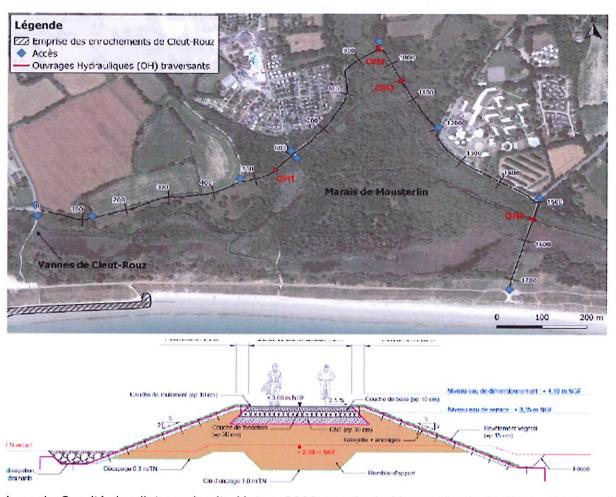


Cela ne sera pas sans incidence sur le montant des assurances de notre commune et des Fouesnantais. Pouvez-vous nous exposer les arguments qui ont motivé votre refus d'adhérer à ce plan national ?

⊵Ce sujet a été évoqué en bureau communautaire. Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à délibérer en 2024.

Le Maire estime qu'aucun retard n'a été pris et que des études ont été faites pendant 2 ans. Le PAPI a été présenté.

3/ Construction d'une digue dans les marais de Mousterlin EST.



Lors du Comité de pilotage du site Natura 2000 marais de Mousterlin du 16 février 2024, a été dévoilé

un projet de réhaussement du chemin menant de Cleut Rouz au Vorlen sur une hauteur d'1m50 et d'une emprise de 15 m de large dans un site protégé. En fait, il s'agit d'un projet de digue visant surtout à protéger 2 campings (l'Atlantique et le Vorlen). Or les recommandations de l'Etat préconisent de ne plus endiquer.

1/ Où se situe l'intérêt général dans ce projet pharaonique dans un site protégé ?

2/ Quel impact écologique sur ce site Natura 2000, et quelle prise en compte des recommandations de l'Etat dans ce projet ?

3/ Quel en est le coût estimé et qui financera ces travaux ?

Notre question relève de la compétence de la Communauté de Communes, merci de vous adresser au Président. Le schéma que vous affichez est un document de principe qui reste à valider et qui a été vu lors d'une réunion de COPIL; je m'étonne fortement que vous le rendiez public ce jour. Je vous rappelle que les élus doivent faire preuve de discrétion eu égard aux informations dont ils sont destinataires.

Madame Gloguen fait remarquer qu'à plusieurs reprises Monsieur Le Maire donne la parole au CCAS ou à la Conseillère départementale. Elle ne comprend donc pas pourquoi il n'est pas possible que le Président réponde à cette question.

4/ 27 places de parkings pour qui ?

Votre majorité a voté le 22 septembre 2022 l'achat de 27 places de parkings pour les employés communaux pour 341 793 € hors frais. Cela devait libérer des places pour les commerces et aux services.

Mais nous avons été alertés sur la malfaçon de l'entrée du parking qui ne permet pas d'accéder à ces places. Il s'agit d'un gaspillage d'argent public.

Quelle solution est envisagée pour remédier à cette situation ubuesque?

Quel en serait le coût supplémentaire pour la commune ?

L'acte de vente pour l'achat de ce parking à Finistère Habitat n'a pas encore été réalisé. En effet, la commune refuse de prendre à sa charge les travaux de mise en conformité concernant l'accès au parking. C'est Finistère Habitat et l'architecte qui vont assumer cette erreur.

5/ PLU, carte, appel d'offre

Vous avez « découvert » en octobre 2023 que le cabinet conseil pour l'élaboration du PLU avait fermé. Vous avez attendu le mois de mars 2024 pour relancer une procédure d'appel d'offre dans l'espoir de retrouver un nouveau cabinet d'études.

- 1/ Quel est le montant total des honoraires versé à Futur Proche ?
- 2/ Quel est le nouveau calendrier retenu pour valider le PLU?
- 3/ Vous avez diffusé sur internet les cartes du PLU qui sont des documents de travail et pour lesquelles les élus membres de la commission PLU ont interdiction de communiquer. Erreur ou oubli ?

Le montant total versé à Futur Porche est de 26 334 € à ce jour.

Le nouveau calendrier de validation du PLU n'est pas encore connu car une consultation est en cours actuellement pour retenir un nouveau cabinet.

Pouvez vous nous dire sur quel site vous avez trouvé des documents concernant le PLU sur Internet ? Que cherchez-vous à insinuer en écrivant « erreur ou oubli » ?

Monsieur Le Cain stipule que les documents de travail ont été déposés à titre indicatif sur Megalis à destination des entreprises pour qu'elles puissent répondre à l'appel d'offre. De nouveaux documents seront établis en commissions avec le futur cabinet.

6/ Camping de Kerolland

Lors du dernier conseil, monsieur le maire a indiqué ne pas être intervenu dans une vente privée. Or un document diffusé démontre que le projet de parking a été négocié avec GIBOIRE pour le compte de la mairie plusieurs mois en amont de cette vente.

Des repreneurs existaient pour ce camping et les campeurs ont été trompés sur les réelles intentions de ce groupe.

Nous reposons donc notre question : monsieur le maire, êtes-vous intervenu dans le processus de vente et votre projet de parking s'est-il fait au détriment de la reprise du camping ?

Pourquoi ne pas avoir envisagé l'achat de ce camping comme vous l'avez fait pour AGROCAMPUS ? L'activité de camping municipal, accessible aux classes populaires, et/ou le développement d'un accueil de logements sociaux temporaires et de logements saisonniers n'auraient-ils pas pu être étudiés ?

Le logo de Fouesnant utilisé sur le document dont vous faites allusion a été inséré par l'architecte retenu par le groupe Giboire et qui travaille régulièrement sur Fouesnant. Ce document a fait l'objet d'une présentation en mairie il y a quelques mois mais en aucun cas je ne suis intervenu dans le processus de vente.

Les porteurs de projet se rapprochent toujours de la commune pour connaître les obligations en matière d'urbanisme et pour présenter la faisabilité de leur projet avant la conclusion de la vente. C'est ici la même chose.

La mairie ne s'est pas portée acquéreur de ce projet par rapport au coût demandé par le vendeur. Une demande de création de parking public et la possibilité de créer des logements pour les saisonniers ont été formulées au groupe Giboire.

Monsieur Esnault accuse Monsieur Le Maire d'avoir favorisé le projet Giboire en modifiant le PLU.

Monsieur Le Maire nie les faits.

7/ La Vaillante – ferme de Tobie

Lors de l'inauguration de LABEL A FAIRE, votre adjointe aux travaux a indiqué que le projet de la vaillante lié à la ferme de Tobie ne pourrait pas être réalisé suite à l'action d'une opposition. Nous vous demandons donc de préciser l'état actuel du projet.

ALe projet de la ferme de Tobie à la Vaillante est en attente de jugement par le Tribunal Administratif suite à un recours déposé par l'ASPF.

Les membres de l'association étudient un nouveau projet.

Madame Gloaguen précise qu'il ne faut pas confondre Alternative Fouesnant et l'ASPF.

8/ Reprise du dessus de l'enrochement de Mousterlin EST entre le grand large et Cleut Rouz

Une semaine avant les grandes marées de mars, le haut de l'enrochement utilisé par les piétons a été refait. Une semaine après, la grande marée dégradait ces travaux comme on pouvait s'y attendre. Or il s'agit d'une compétence gémapienne échue à la CCPF.

La commission travaux de la CCPF n'a pas été informée.

1/ Qui a ordonné ces travaux?

2/ Quel en est le montant et qui a payé ?

≥ Votre question relève de la compétence de la Communauté de Communes, merci de vous adresser au Président.

9/ Bio ST YVI - label ECOCERT en cuisine

La cuisine de St Yvi est labellisée « Ecocert En Cuisine ». Celabel valorise les établissements de restauration collective qui introduisent des produits bio, locaux et sains. Il garantit l'utilisation de produits biologiques et locaux dans les menus, la qualité des repas servis (saisonnalité des produits, cuisine faite maison...), la gestion écologique des sites (lutte contre le gaspillage alimentaire, utilisation d'éco

détergents...), une information claire sur les démarches engagées et le niveau de labellisation. St Yvi a donc reçu une labellisation de niveau 2, garantissant 40 % de produits bio. Malgré l'obtention de ce label, Mme Caramaro, lors du conseil de février, nous a indiqué s'être renseignée et nous a affirmé qu'à Saint Yvi, ils faisaient appel à des produits venant du monde entier, précisant que les agriculteurs bio ne pouvaient pas fournir les quantités.

Envisagez-vous de respecter la loi EGALIM, voire de dépasser ses objectifs, comme le fait la commune de St Yvi ainsi que bien d'autres collectivités ?

Envisagez-vous d'adapter l'appel d'offre en produits alimentaires afin de le rendre accessible aux producteurs bio locaux, et ainsi de dynamiser l'activité agricole de notre commune et de la CCPF ?

Nous comparez un restaurant scolaire accueillant plus de deux fois moins d'enfants que sur Fouesnant. Il est aussi évident que pour un petit producteur, s'engager sur 4 années peut faire peur en plus des quantités demandées qu'il ne pourrait honorer.

Il était néanmoins possible, pour les petits producteurs, de se regrouper afin de pouvoir répondre aux marchés. Sur les dossiers retirés lors de notre consultation, aucun producteur local n'apparait.

Madame Gloaguen recommande de consulter le site du Conseil départemental de la Dordogne au sujet de l'alimentation bio.

10/ Conseil des jeunes

Pouvez-vous nous informer de l'actualité du conseil des jeunes et de son agenda ? Vous avez en effet exclu la présence de tout membre de notre groupe à l'observation du fonctionnement de cette instance

»Le CMJ ne s'est pas réuni depuis plusieurs mois.

Monsieur Simon s'excuse que son changement de vie professionnel affecte le fonctionnement du Conseil des jeunes.

Monsieur Esnault regrette que Monsieur Simon ne renonce pas à ses indemnités dans ce cas.

11/ Infractions camping de l'Atlantique

Lors du conseil du 20 décembre 2023, nous vous avons interrogé sur les nombreuses infractions commises sur le camping de l'Atlantique par la gérante, conseillère municipale de votre majorité, déjà condamnée dans un dossier similaire.

L'article 40 du code de procédure pénal est ainsi rédigé :

Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner. Il avise le plaignant du classement de l'affaire ainsi que la victime lorsque celle-ci est identifiée. « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Vous avez répondu avoir saisi le préfet du Finistère mais pas directement le procureur de la République. Nous souhaitons connaître les raisons de cet écart procédural.

≥ Ce n'est pas un écart, il me semble que le Préfet travaille en lien avec le procureur. Nous devons nous conformer au secret de l'enquête qui est en cours.

L'ordre du jour étant étant épuisé, n'ayant plus de question, Monsieur Le Maire clôt le débat et leve la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h35, s'est terminée à 21h50.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents:

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER (arrivé à 18h50), Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme FREDOU, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

à

à

Mme CALIPPE

à M. MERRIEN

Mme COLONIUS

Mme TABARLY

Mme LE BORGNE

M. SIMON

Fouesnant, le 29 mai 2024

La secrétaire Liliane COQUIL Le Maire

Roger DE GOFF